

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2018

CP2018_02_1
id. 3749

L'an deux mille dix huit, le seize février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS,
ÉQUIPEMENTS, PRODUITS ET CONSOMMABLES D'HYGIÈNE
ET D'ENTRETIEN
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme de fourniture de produits d'entretiens pour les services du Département, un marché de fourniture a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée en lots séparés :

Lots	Montant minimum HT (pour la durée du marché)	Montant maximum HT (pour la durée du marché)
1 - Ouate	77 500,00 €	155 000,00 €
2 – Matériel de nettoyage, équipements, consommables cuisine et protections	23 000,00 €	46 000,00 €
3 - Chimie	53 500,00 €	107 000,00 €
4 – Sacs poubelle	12 750,00 €	25 500,00 €
5 – Produits et articles spécifiques secteur médical	1 550,00 €	3 100,00 €
6 – Sacs poubelle 30 et 50 litres	6 000,00 €	12 000,00 €

Le montant de cette fourniture ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 10/11/2017 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 13/12/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 23/01/2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le ~~Président demande de bien~~ vouloir délibérer et de l'autoriser à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes avec les entreprises ci-dessous :

Lots	Titulaires
1 - Ouate	PLG
2 – Matériel de nettoyage, équipements, consommables cuisine et protections	PLG
3 - Chimie	PLG
4 – Sacs poubelle	PLG
5 – Produits et articles spécifiques secteur médical	SODISCOL
6 – Sacs poubelle 30 et 50 litres	ATELIER DU VERT BOCAGE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à la fourniture de matériels, équipements, produits et consommables d'hygiène et d'entretien avec les entreprises et selon les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC